

**Décision n° 2015-1585**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 15 décembre 2015**  
**renouvelant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées**  
**au centre hospitalier intercommunal des Alpes du sud (SAMU 15)**  
**pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile aéronautique**  
**établi à Gap (05)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier intercommunal des Alpes du sud (SAMU 15), incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

**Article 1** – Le centre hospitalier intercommunal des Alpes du sud (SAMU 15) est autorisé à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, pour l'exploitation de son réseau radioélectrique indépendant du service mobile aéronautique, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

**Article 2** – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 3** – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

**Article 4** – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

**Article 5** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier intercommunal des Alpes du sud (SAMU 15).

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur de l'accès mobile  
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1585  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
en date du 15 décembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques  
indépendants  
du service mobile aéronautique  
Renouvellement  
Autorisation jusqu'au 31/12/2017

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201001021	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	05 GAP	1 VHF